



Comité des statistiques  
5<sup>e</sup> réunion  
6 mars 2013  
Londres, Royaume-Uni

**Prix indicatif composé et prix de groupe de l'OIC : Part de marché et pondération de chaque groupe**  
**Moyennes des années civiles : 2009 à 2012**  
**En vigueur à compter du 1 octobre 2013**

## Contexte

1. Conformément au Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs (document ICC-105-17), la part de marché et la pondération de chaque groupe dans le calcul du prix indicatif composé et des prix de groupes de l'OIC figurant à l'annexe I de ce document sont passés en revue tous les deux ans.
2. Le dernier processus semblable a eu lieu en 2011, lorsque le Comité des statistiques a recommandé au Conseil que les nouvelles parts de marché et la pondération des groupes entrent en vigueur le 1 mars 2011, conformément aux données présentées dans le document sous référence.
3. Le tableau 1 donne les dernières informations sur les exportations moyennes de café vert pendant les années civiles 2009 à 2012, vers toutes les destinations, vers l'Union européenne et vers les Etats-Unis, par groupe de café. Il indique également la part de marché et la pondération de chaque groupe de café (en vigueur et à venir) dans le calcul du prix indicatif composé et des prix de groupe conformément au Règlement. Le tableau 2 indique les propositions de pondération et de part de marché des groupes qui, si elles sont adoptées, entreront en vigueur le **1 octobre 2013**.

## Mesure à prendre

Le Comité des statistiques est invité à examiner cette question et à faire des recommandations au Conseil.